

**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'ETAMPES
CANTON DE MENNECY
COMMUNE D'ITTEVILLE**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016 à 19 h 00

L'an deux mille seize, les vingt-trois juns à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 15 juir 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SPADA, Maire de la commune.

M. Alexandre SPADA
Mme Christèle DEVERGNE
Mme Corinne COINTOT
Mme Odile RUSSAOUEN
M. Nicolas GAUCHET
Mme Lucine GAROIS
Mme Rose Maria PEREIRA
M. Miodrag GLUVACEVIC
Mme Catherine CAVALY
Mme Marie-Paule DESMOULINS
Mme Sabrina LESNE
M. José CERQUEIRA Da COSTA
Mme Anne Marie ROUFFANEAU
Mme Corinne COLOMBIES
M. François PAROLINI
Mme Françoise GUILLARD
M. Christian DEBONS
M. Jean Paul MALHOMME
Mme Sylvie PASSE

Absents excusés

M. Jean Charles COINTOT donne pouvoir à M. Alexandre SPADA
M. Thierry DARPIN donne pouvoir à M. Nicolas GAUCHET
Mme Françoise PIJEAT donne pouvoir à M Jean Paul MALHOMME
M. Bertrand WOJTYNIAK

Absent non excusé

M Hervé LARRIVE
M Pascal VALENTIN
Mme Antonella SCIATTELLA
M. Joël PRECY
M. Médéric MOSER
M. Rémy POLYCARPE

A été désigné Secrétaire de séance : Mme Françoise GUILLARD.

Information aux membres du Conseil Municipal :

Une délibération sur table est proposée aux membres du conseil municipal, elle n'apparaît pas dans l'ordre du jour mais est numérotée question 52-24, elle porte sur l'importance de créer un fonds de dotation dénommé « Itteville territoire à enjeu écologique majeur ». Ceci dans la continuité de la question n° 25-9 du conseil municipal du 8 avril 2016 portant Obtention de la qualification *Territoire à Enjeu Écologique Majeur* (TEEM) à la Collectivité d'Itteville votée à la majorité. Quelqu'un s'y oppose t-il ?

L'inscription de ce point est adoptée à l'unanimité

A l'inverse la délibération n°40-13 sera soumise à délibération au cours du CM du 7 juillet 2016 car nous devons affiner les tarifs.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est prévu de réaliser un conseil municipal le 7 juillet 2016 afin de pouvoir proposer à l'ensemble des membres la possibilité de souscrire auprès de la préfecture une dotation d'équipement des territoires ruraux dans le cadre des inondations dont la commune a été victime.

Il est important également que je vous fasse part du jugement prononcé concernant la fermeture du camping...

Enfin, plusieurs questions écrites de l'opposition seront évoquées en fin de séance.

A l'unanimité le compte rendu du conseil du 8 avril est adopté

Mme GUILLARD est nommée secrétaire de séance

La séance de travail est alors ouverte

DECISIONS

A° Marché de reprises de concessions funéraires

Décision de signer un marché de reprise de concessions funéraires avec la SAS CCE FRANCE, 2 rue Antonin Magne 45400 FLEURY LES AUBRAIS. Il s'agit d'un marché à bons de commandes (accord-cadre) d'un montant minimal de 1000 € HT et maximal de 50 000 € HT par an et d'une durée maximale de 3 ans à compter de sa notification (14 avril 2016)

B° SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE POUR LA GESTION D'UN JARDIN PARTAGE

Décision de signer la convention de mise à disposition d'une parcelle départementale pour la gestion d'un jardin partagé avec le Département de l'Essonne ; la prestation est à titre non onéreux

- Voir en annexe la convention idoine

DELIBERATIONS

BUDGET COMMUNAL M 14 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte Administratif 2015.

Compte tenu du reste à réaliser en investissement en dépenses de

262 801.00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

le compte administratif de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

| INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | 1 039 647.98 € | 7 842 594.52€ |
| Recettes | 2 050 650.58€ | 8 787 277.25€ |
| Déficit | - | - |
| Excédent | 1 011 002.50 € | 944 682. 73€ |

Débat

M le Maire quitte la salle

Il est précisé que ces chiffres ont déjà été étudiés au cours du DOB et qu'ils ont fait l'objet d'une reprise anticipée dans le cadre du Budget Primitif

Mr PAROLINI désire savoir si les RAR de dépenses (262 801.00€.) sont consommés
Il lui est répondu que ces sommes sont inscrites pour être consommées avant le 31 décembre du présent exercice

Adopté à la Majorité 7 contre Mmes COLOMBIES GUILLARD PASSE PJEAT
MM PAROLINI MALHOMME DEBONS

COMPTE DE GESTION M 14 DU RECEVEUR POUR L'EXERCICE 2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à la Ferté-Alais et que le compte de gestion, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDERANT l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du receveur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

ADOpte à la Majorité (7 Abstentions) Mmes COLOMBIES GUILLARD PASSE
PJEAT MM PAROLINI MALHOMME DEBONS

AFFECTATION DU RESULTAT 2015 - BUDGET M 14

Le Maire

Présente au Conseil le résultat de l'année 2015 qui est résumé dans le tableau ci dessous

Sur proposition de Monsieur le Maire,

| | Résultat clôture 2014 | Part affectée l'investissement | Résultat 2015 | Intégration des résultats | Solde RAR | Affectation |
|----------------|-----------------------------|-----------------------------------|------------------|------------------------------|-----------------|---------------|
| investissement | - 193 546.05 | | 1 011 002.50 | 1 120.49 | - 262 801.00 | 818 576.94 |
| Fonctionnement | 319 892.32 | 224 968.28 | 944 682.73 | -1 120.49 | | 1 038 488.28 |
| Total | 126 348.27 | 224 968.28 | 1 955 685.23 | | | |

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi que dessous :
Pour Mémoire (Excédent de fonctionnement : 1 038 488.28€)

En section d'investissement, compte tenu des RAR
- Art. 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 0
Couverture d'autofinancement

En section de fonctionnement :
- Art. 002 excédent de fonctionnement reporté : 1 038 488.28 €

ADOpte à la Majorité (7 contre) Mmes COLOMBIES GUILLARD PASSE PJEAT
MM PAROLINI MALHOMME DEBONS

BUDGET DU CAMPING - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte Administratif 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Compte tenu d'absence de restes à réaliser d'investissement

Après en avoir délibéré,

Le compte administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

| <u>INVESTISSEMENT</u> | | <u>EXPLOITATION</u> |
|-----------------------|-------------|---------------------|
| Dépenses | 0 € | 179 104.94€ |
| Recettes | 34 999.90 € | 167 307.64€ |
| Excédent | 34 999.90€ | |
| Déficit | - | 11 797.30€ |

M Le Maire quitte la salle

Aucune question n'étant formulée il est procédé au vote

ADOpte à la Majorité (7 contre) Mmes COLOMBIES GUILLARD PASSE PJEAT
MM PAROLINI MALHOMME DEBONS

COMPTE DE GESTION CAMPING DU RECEVEUR POUR L'EXERCICE 2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à la Ferté-Alais et que le compte de gestion, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDERANT l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du receveur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

ADOpte à la Majorité (7 Abstentions) Mmes COLOMBIES GUILLARD PASSE
PJEAT MM PAROLINI MALHOMME DEBONS

AFFECTATION DU RESULTAT 2015 - BUDGET M 4 CAMPING

Le Compte Administratif de 2015 présente les résultats de clôture ci-dessous :

| | Exercice 2014 | Virement à la section D'investissement | Résultat 2015 | R A R 2015 | Solde RA R | Affectation |
|----------------|------------------|--|------------------|------------|---------------|-------------|
| Investissement | 35 326.63 | | 34 999.90 | 0 | 0 | 70 326.53 |
| | | | | 0 | | |
| Fonctionnement | 168 406.77 | NEANT | -11 797.30 | | | 156 609.47 |

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi que dessous :
Pour Mémoire (Excédent de fonctionnement : 156 609.47 €)

En section de fonctionnement :

-Art 002 excédent de fonctionnement reporté : 156 609.47€

ADOpte à la Majorité (7 contre) Mmes COLOMBIES GUILLARD PASSE PJEAT
MM PAROLINI MALHOMME DEBONS

Décision Modificative n° 2016/1 - BUDGET M 14.

Monsieur le Maire présente au Conseil un projet de délibération modificative N° 1 qui répond principalement à des opérations de régularisations d'imputations comptables et à des prises en compte d'opération d'ordre prévues :

Section d'investissement

| | Dépenses | |
|---|----------|-----------|
| Dépenses d'ordre Chapitre 040 | | |
| Article 139 : Reprise de subvention | | 1 875.00€ |
| Application de la délibération 35-11 de juin 2015 | | |

Section d'investissement

| | Recettes | |
|---|----------|------------|
| Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement | | 1 875.00 € |

Section de Fonctionnement

| | Recettes d'ordre Chapitre 040 | |
|---|-------------------------------|-----------|
| Article 777 Amortissement de subvention | | 1 875.00€ |
| Ecriture d'équilibre | | |

| | Dépenses | |
|---|----------|------------|
| Chapitre 023 Virement à la section d'investissement | | 1 875.00 € |

Réaffectations comptables

| | Opération d'ordre | |
|---|-------------------|--------------|
| Article 6865 | | -70 000.00 € |
| Dotation aux provisions pour risques | | |
| A la demande des services de l'Etat , réaffectation des sommes Inscrites sur d'autres comptes | | |

Réaffectation en Opérations Réelles

| | | |
|--|--|--------------|
| Article 6875 Dotation aux provisions pour dépréciation des éléments financiers | | + 10 000.00€ |
|--|--|--------------|

| | | |
|--|--|--------------|
| Article 6875 Dotation aux provisions pour risques et Charges exceptionnelles | | + 60 000.00€ |
| Cf délibération du 26 /10 du 8 avril 2016 | | |

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la décision modificative telle que présentée ci dessus

Adopté la majorité (6 contre) Mmes GUILLARD PASSE PJEAT MM PAROLINI
MALHOMME DEBONS

**EGLISE SAINT GERMAIN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ILE DE FRANCE
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 28 JANVIER 2016**

Monsieur le Maire,

Rappelle que la délibération 3-3 du 28 janvier 2016 prévoit la réalisation de travaux dans l'église Saint Germain; Qu'à cette fin une demande de subvention a été déposée auprès de la DRAC.

pour un total de 46 500.00 € HT

Or, il s'avère que les frais d'étude diagnostic n'ont pas été inclus dans le montant global du coût de

Réalisation. D'autre part cette délibération visait un montant de travaux de 46 500€ HT tandis que

la fiche de restauration présentait un coût global de travaux égal à 46 550 € HT

C'est donc un total de 50 540.00€ HT qu'il faut prendre en compte au titre de ces travaux

Dans ces conditions Il propose au Conseil de substituer le présent document au précédent dans le dossier présenté à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) Ile de France.

Le Conseil, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de lancer les opérations de restauration du portail occidental (pierre et menuiserie) ainsi que de la petite porte ouvrant sur le bas côté sud ;

SOLLICITE la prise en charge de cette opération , études comprises , estimée à 50 540.00 € HT par une demande de subvention auprès de la DRAC Ile de France,

AUTORISE le Maire à constituer, déposer et signer tout dossier relatif à cette opération

Débat

A Mme GUILLARD , il est précisé que ces modifications correspondent :

A la prise en compte des Frais d'études, et à la rectification d'une erreur matérielle de 50 euros au niveau du total général

M PAROLINI rappelle que l'entretien de la toiture et des gouttières encombrées de mousses et végétation s'impose

Le Maire lui répond que cet entretien s'effectue régulièrement , que des actions complémentaires sont programmées mais qu'il ne s'agira en aucune façon de pratiquer avec des produits chimiques

M PAROLINI évoque alors la réalisation d'un placard afin de cacher le coffret d'alimentation électrique

M le Maire lui répond que ce placard est en cours de réalisation.

Et d'ajouter que le baptistère est lui aussi en cours de réfection

Adopté à l'unanimité

MISE EN ŒUVRE DU SDAN – MODIFICATION STATUTAIRES CCVE –

Monsieur le Maire ;

Expose que dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (2017/2020) le Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Numérique » sollicite les intercommunalités concernées par le déploiement de la fibre.

Qu'il convient de statuer d'abord sur la modification nécessaire des statuts de la CCVE, et autoriser le transfert de la compétence optionnelle supplémentaire « communication électronique » de la CCVE au Syndicat.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n° 5-2 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) en date du 16 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté des Communes visant à mieux définir et intégrer une compétence optionnelle supplémentaire intitulée « Communications électroniques » et à transférer cette compétence au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « Essonne Numérique » ;

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « Essonne Numérique » qui aura en charge le déploiement du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN) ;

Considérant qu'il ressort du projet de statuts que le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « Essonne Numérique » a pour compétence obligatoire :

- D'étudier, en lieu et place de ses membres, l'aménagement numérique du territoire de l'Essonne, sous la forme d'un observatoire des infrastructures, réseaux et services de communications électroniques publics et privés, fixes et mobiles, à haut et très haut débit ;

Considérant qu'il convient que la CCVE participe au développement numérique de son territoire afin de permettre à chacun d'accéder, dans les meilleures conditions possibles, aux services de communications électroniques ;

Considérant que rien ne s'oppose à la modification proposée des statuts de la CCVE ni au transfert au SMO « Essonne Numérique » de la compétence « Communications électroniques » détenue par la CCVE ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE), visant à mieux définir et à intégrer une compétence optionnelle supplémentaire intitulée « Communications électroniques », tels qu'ils sont joints en annexe de la présente délibération ;
- Approuve le transfert au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « Essonne Numérique » de la compétence « Communications électroniques » détenue par la CCVE.

ADOPTE à unanimité

RECENSEMENT DE L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES DU TERRITOIRE.

Monsieur le Maire expose que :

Un recensement de l'ensemble des voies communales du territoire avait été réalisé en 2004, déterminant une longueur ouverte à la circulation publique de 33 760 mètres.

Au regard de l'évolution physique de la voirie municipale, il est nécessaire de procéder à un ajustement qui se traduit par l'adjonction de nouvelles rues, voies ou impasses, suivant tableau joint en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cet ajustement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le code général des collectivités territoriales,

VU la liste annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de procéder à un nouveau recensement de l'ensemble des voies communales du territoire, ouvertes à la circulation, afin que cette nouvelle valeur soit prise en compte dans les critères d'attribution des différentes participations et dotations des organismes publics,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de l'adjonction des rues, impasses et places listées dans l'annexe à la présente délibération.

PREND ACTE que la longueur de l'ensemble des voies communales ouvertes à la circulation est de
34 623 mètres.

DEMANDE que cette nouvelle valeur soit prise en compte pour l'attribution des différentes participations et dotations des organismes publics.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

M le Maire expose à M MALHOMME que la colonne de gauche du tableau annexé correspond

Au linéaire avant recensement ; celle de droite au linéaire actuel

Vote à unanimité

TARIF DU SEJOUR D'AOUT 2016 DU SERVICE JEUNESSE

Monsieur le Maire

Expose au Conseil que, comme à l'accoutumée le service jeunesse organise un séjour d'été d'une semaine à destination des jeunes d'Ilteville âgés de 11 à 17 ans. Cette année, il se déroulera en baie d'Arcachon, du dimanche 21 au vendredi 26 août 2016. Sept jeunes seront accompagnés par deux animateurs.

Il s'agit de fixer le tarif du séjour et les modalités de répartition du dit tarif de 2360.60€ entre les familles et la commune.

Il propose de retenir la répartition des charges ainsi que dessous :
60 % pour les familles 40 % pour la collectivité.

Le prix du séjour s'élevant à 337 € par personne , en fonction de la répartition retenue , il propose au Conseil de fixer la participation des familles à 202€.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer.
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Adoption des Tarifs pour les spectacles à l'espace Brassens - fin 2016

Le Maire,

Expose au Conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs des prochains spectacles comme suit :

| DATE | Manifestations culturelles | Tarif adulte | Tarif réduit +65 ans | Tarif enfant - 25ans | Tarif groupe + 20 personnes | Tarif personnel -50% | |
|------------|--------------------------------|--------------|----------------------|----------------------|-----------------------------|----------------------|--|
| 15/10/2016 | MADE IN PARIS | 15€ | 12€ | 12€ | 12€ | | |
| 19/11/2016 | GROUPE ROMANE | 15€ | | 12€ | 12€ | | |
| 26/11/2016 | THEATRE MON POTE EST UNE FEMME | 32€ | | | | | |
| 03/12/2016 | SANSEVERINO | 15€ | | | | | |

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce point.
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le programme des sorties Culture et loisirs fin 2016

Après en avoir délibéré,

ADOPTE les tarifs des prochains spectacles comme ci-dessus :

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE à la majorité
1 abstention. (Mme PASSE)

Pour des raisons techniques la délibération relative aux tarifs des sorties culturelles est reportée au 7 juillet

SORTIES D'INVENTAIRE

Monsieur le Maire

Exposé au Conseil, que dans le cadre du renouvellement du matériel, il convient de sortir de l'inventaire communal les matériels amortis ou cédés.

Ainsi le véhicule Kangoo de Police Municipale inscrit sous le Numéro 2006008001, dont l'amortissement est achevé et qui doit être porté à la destruction.

De même la balayeuse, inscrite sous le N° 2007002001 qui elle aussi présente une courbe d'amortissement achevée, et qui de ce fait peut sortir de l'inventaire

Le Conseil Municipal,

Entendu Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14, et notamment la partie relative aux cessions
Et à la gestion de l'inventaire

AUTORISE Monsieur le Maire à la sortie des biens visés plus haut
(Kangoo N° 2006008001 Et Balayeuse 2007002001)

DIT que les opérations techniques comptables seront menées sous forme d'opérations budgétaires sous le contrôle du Trésorier Principal de la Ferté Alais.

ADOpte à unanimité

NOMINATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL AU CHSCT

Monsieur le Maire,

RAPPELLE la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

ET la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

EXPOSE le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail des collectivités territoriales et leurs Établissements Publics,

WISE le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Précise que le 26 mai 2016 le personnel par un tirage au sort a choisi les représentants suivants :

Représentants du personnel :

Titulaires :

- CAMPEAUX Virginie
- SERGUEFF Christophe

- BORG Alison
- COSSARD Eric

Suppléants :

- BUREL Vincent
- EVIN Vanessa
- MONTENOT Jean-Pierre
- LEFLON Nicole

Il propose d'adopter la liste des représentants de la collectivité ainsi que dessous

Représentants de la collectivité :

Titulaires :

- ROUFFANEAU Anne Marie
- WOJTYNIAK Bertrand
- DEVERGNE Christèle
- DESMOULINS Marie-Paule

Suppléants :

- COINTOT Corinne
- RUSSAOUEN Odile
- GAUCHER Nicolas
- GAROIS Lucine

Le Conseil, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

ADOpte la liste ci-dessus de ses représentants au CHSCT

ADOpte à la majorité (6 abstentions) Mmes GUILLARD COLOMBIES - PJEAT
MM PAROLINI MALHOMME DEBONS

NOMINATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL AU COMITE TECHNIQUE

Monsieur le Maire,

RAPPELLE la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

ET la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

EXPOSE le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail des collectivités territoriales et leurs Établissements Publics

Il rappelle l'obligation de nommer des représentants du Conseil au Comité Technique
Pour mémoire les représentants titulaires du personnel sont :

- LECHARTIER Marie Andrée
- SACILOTTO Valérie
- CHARVIN Stéphanie
- COURAULT Kathy

Il propose donc d'adopter la liste des représentants de la collectivité ainsi que
dessous

Représentants de la collectivité :

Titulaires :

- SPADA Alexandre
- DEVERGNE Christèle
- COINTOT Corinne
- GAUCHER Nicolas

Suppléants :

- WOJTYNIAK Bertrand
- RUSSAOUEN Odile
- LARRIVE Hervé
- GAROIS Lucine

Le Conseil, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

ADOpte la liste de ses représentants au comité technique

ADOpte à la Majorité (6 abstentions) Mmes GUILLARD COLOMBIES PJEAT MM
PAROLINI MALHOMME DEBONS

DOTATION SOLIDARITE

Monsieur le Maire,

Rappelle les dispositions du décret du 8 avril 2016 qui prévoit une dotation pour les collectivités touchées par des « événements climatiques ou géologiques ».

Il expose qu'en raison des récentes inondations la collectivité, ayant été touchée dans ses infrastructures routières et de biens annexes à la voirie notamment, elle est éligible à cette dotation.

Il reprend les termes de la circulaire Préfectorale du 10 Juin 2016 qui définit l'assiette possible de subvention, (montant des dégâts lorsque le bien n'est pas assuré ou montant net de l'indemnité d'assurance lorsque le bien est assuré)

Le montant estimé des dégâts étant situé entre 10 et 50 % du budget total de la collectivité

Il informe le conseil que la commune peut prétendre à un taux de subvention de 40 %

Les dégâts sont estimés à hauteur de 1 228 500 .00€ HT

Le détail est fourni en annexe jointe à la présente

Il sollicite du Conseil l'autorisation de déposer un dossier d'indemnisation auprès des

Services de l'Etat

Le Conseil, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

AUTORISE le Maire à constituer, déposer et signer tout dossier relatif à cette opération

Débat

Madame GUILLARD souhaite connaître la nature des estimations présentées

M SPADA lui répond que ces dernières sont objectives

M MALHOMME intervient pour souligner le caractère délicat de telles estimations

M SPADA répond qu'elles ne le seraient pas s'il avait été présent lors des événements

Mme GUILLARD souligne son droit à l'information et M MALHOMME rappelle que bien

qu'absent il a participé à la mise en place d'une chaîne d'entraide

Ce dont le félicite M SPADA

ADOpte à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE DANS LE CADRE DU FONDS d'URGENCE INONDATIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par courrier du 2 juin, le Conseil Régional

a informé les collectivités Essonniennes de la mise en place d'un fonds d'urgence lié aux importantes précipitations et aux récentes inondations subies, dont les modalités de mise

en œuvre seront connues à l'issue de la commission permanentes du 15 juin, et séances publiques des 16 et 17 juin. 2016

Il propose au Conseil de L'autoriser sans attendre le détail de ces modalités, à Déposer toute demande de subvention au titre de notamment la remise en état des Equipements publics endommagés à l'occasion de ces intempéries

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le courrier du 2 juin, le Conseil Régional informant les collectivités Essonniennes de la mise en place d'un fonds d'urgence lié aux importantes précipitations et aux récentes inondations subies,

DELIBERE ET,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier en vue de la conclusion d'une convention d'aide financière selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

Débat :

M PAROLINI désire savoir si l'état de catastrophe naturelle aura un impact sur le Cadre général des contrats d'assurances

M SPADA expose que cette reconnaissance permet d'exonérer l'estimation des dégâts de la franchise contractuelle, ainsi que la prise en charge des dégâts divers qui

sans cela n'auraient pas été pris dans le global de remboursement

ADOPTE à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE DANS LE CADRE DU PLAN DE SOUTIEN A L'EQUIPEMENT EN VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs et les modalités du nouveau dispositif d'aide à l'investissement des collectivités mis en place par le Conseil Régional Ile de France

La délibération du 21 janvier 2016 intitulée « bouclier de sécurité » permet au Conseil Régional de soutenir les communes d'Ile de France dans la mise en place d'équipements de vidéo-protection pour lutter contre la délinquance de voie publique et notamment les cambriolages.

Il expose que selon les critères retenus par cette délibération, la commune d'Itteville peut voir financer son projet Hiperlan , et ce à hauteur de 35 % de l'opération Hors taxes .

Il propose donc au Conseil de délibérer sur ce point

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU La délibération du 21 janvier 2016 intitulée « bouclier de sécurité » permet au Conseil Régional de soutenir les communes d'Ile de France dans la mise en place d'équipements de vidéo-protection pour lutter contre la délinquance de voie publique et notamment les cambriolages.

DELIBERE ET,

SOLLICITE pour la réalisation de cette opération l'octroi d'une aide financière par le Conseil Régional, d'un montant total de 197 400.00€, répartie selon le tableau ci-dessous;

APPROUVE le plan de financement ci- dessous

| | Montant HT |
|-------------------------------------|------------|
| Subvention Conseil Départemental 91 | 104 000.00 |
| Subvention Conseil Régional IDF | 197 400.00 |
| Autofinancement | 262 600.00 |
| Total | 564 000.00 |

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier en vue de la conclusion d'une convention d'aide financière selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

Débat

M PAROLINI Fait remarquer que dans le projet de vidéo protection , le secteur de La butte n'est pas couvert

M SPADA expose que le réseau hyperlan disposera sur cette zone, d'une extension fibrée

M PAROLINI se fait confirmer que 44 caméras seront implantées
Mais M SPADA ajoute que dans un second temps , ce chiffre sera revu à la hausse , car
Il s'agit d'assurer le maillage de tout le territoire d'itteville sans pour autant créer
Un phénomène « big brother »

M DEBONS s'étonne du taux de 35 % évoqué dans la délibération. Ce taux n'est attribué
Qu'aux premières installations, ce qui n'est pas le cas à Itteville.
M SPADA expose que ce taux est demandé au regard de l'implantation d'un réseau complet

ADOpte à la majorité (7 contre) Mmes COLOMBIES GUILLARD PASSE PJEAT
MM PAROLINI MALHOMME DEBONS

LOCATION ETANG DE PECHE

Monsieur le Maire

Rappelle

Que le « Club pêche IBM » , souhaite louer l'étang municipal et qu'il accepte de s'acquitter du prix de location , conformément au droit applicable .

Il sollicite donc du conseil l'autorisation de signer cet acte de location

Le Conseil

Entendu l'exposé du Maire

AUTORISE la location de l'étang Municipal, pour une durée d'un an au Club Pêche IBM à compter du 1^{er} Juin 2016.

AUTORISE le Maire à percevoir le montant de cette location , soit 1350 euros

Débat

Mme PASSE se fait préciser que l'étang dont il s'agit est situé auprès de la nouvelle Passerelle

Et que cette location n'empêche nullement les ittevillois de s'y rendre

Adopté à l'unanimité

A 20 heures Madame COLOMBIES quitte la séance . Elle donne pouvoir à M DEBONS

DON DE JOURS POUR ENFANTS MALADES

Le Maire,

DECIDE d'instaurer au bénéfice des agents parents d'un enfant gravement malade un nouveau type d'absence exceptionnelle « pour enfant gravement malade » de 20 jours ouvrés par année civile.

Tout agent public, fonctionnaire et agent non titulaire peuvent faire ce don.

Ce don doit rester anonyme et sans contrepartie

Qui peut bénéficier de ce don : Tout agent public, fonctionnaire et agent non titulaire, relevant du même employeur qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à quatre-vingt-dix jours par enfant et par année civile.

Le congé pris au titre des jours donnés peut être fractionné à la demande du médecin qui suit l'enfant malade.

Les jours qui peuvent faire l'objet d'un don sont :

- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (Jours RTT)
- les congés annuels,
- les jours épargnés sur un compte épargne temps.

Les jours de repos compensateur (suite à la réalisation d'heures complémentaires ou supplémentaires) et les jours de congé bonifié ne peuvent pas faire l'objet d'un don.

Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quantité de travail de l'agent qui en bénéficie.

De ce fait l'agent cumulant ses congés légaux plus ce type de congé peut s'absenter plus de 31 consécutifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LA FERTE ALAIS

Monsieur le Maire

Expose qu'afin de venir en aide à la Commune de la Ferté Alais , il est techniquement possible d'accueillir des enfants de cette collectivité au Centre de Loisirs Elémentaire et Maternel sur la période du 1^{er} Au 19 aout 2016 .

Il rappelle que le coût de revient de l'accueil d'un enfant en accueil de loisirs élémentaire et maternel est porté à la somme de 23,35 euros (vingt-trois euros et trente-cinq centimes). Ce tarif comprend la journée d'activité, le déjeuner, le goûter, et les éventuelles sorties extérieures.

Il propose au Conseil de l'autoriser sur cette base financière à conventionner avec la mairie

De la Ferté Alais pour la période du 1^{er} au 19 aout 2016

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport du Maire

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'accueil aux centres de loisirs Maternels et Primaires , d'enfants de la ville De la FERTE ALAIS sur la seule période du 1^{er} au 19 aout 2016, et selon Un prix unitaire de journée de 23,35 euros (vingt-trois euros et trente-cinq centimes)

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération de signer La convention idoine

ADOPTE à l'unanimité

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE CESSION A TITRE GRACIEUX D'UNE PARCELLE PAR LA COMMUNE D'ITTEVILLE AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE RECYCLAGE ET L'ENERGIE PAR LES DECHETS ET ORDURES MENAGERES (SIREDOM) EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE PLATE-FORME ECOLOGIQUE D'APPORT VOLONTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la saisine du service des Domaines ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM)

Vu la délibération n°14.12.17/16 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) du 17 décembre 2014 portant approbation du principe de lancement d'un dialogue compétitif relatif à la conception, réalisation et l'industrialisation de plates-formes écologiques d'apport volontaire ;

Vu le projet de convention portant sur la cession à titre gracieux d'une parcelle par la commune d'ltteville. Au profit du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) en vue de l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire ;

Considérant qu'au titre de ses compétences, le Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) agit sur son territoire pour garantir aux administrés des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents et/ou clients une maîtrise de la gestion des déchets adossée à une stratégie de prévention, de valorisation et de recyclage respectueuse des objectifs par la stratégie nationale de développement durable ;

Considérant que parmi les objectifs de la mandature 2014-2020, le SIREDOM s'est engagé à restructurer sa politique de service aux usagers grâce à la création progressive d'un réseau de plates-formes écologiques d'apport volontaire d'un nouveau type ;

Considérant que cette politique nouvelle est axée sur un maillage du territoire du SIREDOM en plates-formes d'apport volontaire conçues comme des équipements de type « mobilier urbain » homogènes dans leur conception, fonctionnels, garantissant une qualité très accrue de service à l'utilisateur orientée autour de QUATRE (4) principes :

- proposer une offre bi-flux (verre, papier/journaux/magazines) voire tri-flux d'apport volontaire (verre, papier/journaux/magazines, au choix de la collectivité) ;

- garantir une bonne intégration paysagère des plates-formes écologiques ainsi qu'une conception (design, matériaux, etc) permettant une maintenance facile ;
- proposer un service garantissant sécurité et hygiène de l'utilisateur dépositaire en apport volontaire (éclairage nocturne des plates-formes écologiques par détection de présence, création sur chaque plate-forme d'un point hygiène) ;
- faire des plates-formes écologiques des signaux visibles au service de la promotion et du développement de la pratique de l'apport volontaire grâce à une signalétique appropriée.

Considérant que la commune d'ITTEVILLE entend s'inscrire dans cette politique publique nouvelle en soumettant sa candidature à l'implantation d'une plate-forme d'apport volontaire et en s'engageant à céder à titre gracieux au SIREDOM l'assiette foncière (50 à 60m²) de la plate-forme implantée sur son territoire ;

Considérant que la commune d'ITTEVILLE dispose du libre choix de demander l'installation sur cette parcelle de deux ou trois bornes en fonction du type de collecte sélective mise en œuvre à l'échelle de son territoire ;

Considérant l'ensemble de ces éléments et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal,

ADOpte le principe de mise en œuvre de la politique publique du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) en matière de plates-formes écologiques d'apport volontaire ;

FAIT ACTE de candidature à l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire sur son territoire ;

APPROUVE le principe de cession à titre gracieux au profit du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) l'assiette foncière (50 à 60m²) de la plate-forme écologique implantée sur son territoire ;

APPROUVE la convention de cession à titre gracieux d'une parcelle par la commune d'ITTEVILLE au profit du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) en vue de l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de cession à titre gracieux d'une parcelle à intervenir entre la commune d'ITTEVILLE Et le Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) en vue de l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat

M PAROLINI fait remarquer que le lieu d'implantation est proche Du CD 449 , voie passante , et interpelle le Maire sur la sécurité des usagers

M le Maire lui indique que l'apport sur cette plateforme s'effectuera par le chemin adjacent

Au CD 449

M PAROLINI s'interroge ensuite sur la fréquence des relevages

M le Maire expose que le SIREDOM a récemment passé un marché avec un prestataire
Qui doit fournir des cuves avec des sondes. Ces dernières lancent un signal radio
Dès que le niveau de remplissage atteint les 2/3
C'est ce signal qui déclenchera le relevage .

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PRINCIPE DE CREATION D'UN FONDS DE DOTATION DENOMME « ITTEVILLE TERRITOIRE A ENJEU ECOLOGIQUE MAJEUR »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'environnement ;

Vu la loi n°2008-776 de modernisation de l'économie et plus particulièrement son article 140 ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n°2015-49 du 22 janvier 2015 relatif aux fonds de dotation ;

Vu le décret n°2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation ;

Vu la circulaire du 19 mai 2009 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des fonds de dotation ;

Vu la circulaire du 22 janvier 2010 relative à l'objet des fonds de dotation ;

Vu le projet de statuts du fonds de dotation dénommé « Itteville, Territoire à Enjeu Ecologique Majeur»

Vu le rapport de présentation relatif à la création d'un fonds de dotation dénommé « « Itteville, Territoire à Enjeu Ecologique Majeur » et l'approbation du projet de statuts ;

Considérant que le concept de développement durable traduit notre responsabilité envers les générations futures ;

Considérant que ce concept se fonde sur une solidarité entre les hommes et entre les territoires ;

Considérant qu'il nécessite de concilier le développement économique et social avec une gestion pérenne des ressources naturelles et la protection de l'environnement ;

Considérant que la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 a adossé à la Constitution de la Vème République du 04 octobre 1958 la « Charte de l'environnement » qui reconnaît l'environnement comme « *patrimoine commun de tous les êtres humains* » ;

Considérant que cette reconnaissance induit une responsabilité particulière, une responsabilité écologique partagée, qui implique des réponses concrètes et innovantes de la part des acteurs publics,

Au 1^{er} rang desquels le commune d'Itteville dont le territoire abrite une aire de stockage des déchets du Centre CEA du Bouchet , ainsi que le site Rodanet qui expose durablement la commune à des risques de pollution

Considérant que le territoire essonnien et limitrophe possède un patrimoine naturel remarquable composé d'une variété de paysages singuliers qu'il nous appartient de préserver et valoriser notamment par l'intégration dans les politiques publiques de la prise en compte de l'environnement, le développement d'actions préventives, leur financement et la réparation des atteintes, la promotion d'une démocratie participative et le droit à l'accès pour tous à l'environnement par l'éducation, la formation et l'information, le développement de la recherche et l'innovation ainsi que la prise en compte de la dimension internationale d'une approche environnementale et sociétale ;

Considérant que la question du développement durable mobilise de très nombreux acteurs qu'ils soient publics, privés ou associatifs ;

Considérant que la Commune d'itteville entend créer un outil qui agrège et maximise l'ensemble des initiatives susvisées ;

Considérant que le fonds de dotation apparaît comme le bon levier pour réussir à coproduire une action locale volontariste ;

Considérant que le fonds de dotation, créé par la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie (en son article 140), est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui a pour objet la réalisation d'œuvres ou de missions d'intérêt général et/ou la redistribution pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et missions d'intérêt général ;

Considérant que la simplicité de la procédure de création (sur déclaration en préfecture), la simplicité de son fonctionnement, l'éligibilité des donations aux avantages fiscaux de la philanthropie et du mécénat, la gouvernance spécifique expliquent que de nombreuses collectivités aient impulsé la constitution de fonds de dotation (ville de Paris, ville de Bordeaux, le conseil départemental de Seine Saint Denis, etc.) ;

Considérant que le fonds de dotation se crée comme une association et se finance comme une fondation avec des conditions préalables au titre desquelles :

- La rédaction de statuts fixant précisément l'objet du fonds de dotation et les contours du conseil d'administration (dont le nombre de membres est fixé à cinq (5) ;
- L'autonomie du fonds par rapport aux libéralités publiques puisqu'il ne peut en recevoir aucune ;
- L'existence d'une dotation initiale minimale de 15 000€ introduite par le décret n°2015-49 du 22 janvier 2015 relatif aux fonds de dotation dont le montant n'est exigé qu'au moment de la création : à savoir durant la vie du fonds et pour les fonds dont la dotation est consommable sous réserve de ne jamais être inférieure à 15 000€.

Considérant que le fonds de dotation aura pour mission de conduire des missions d'intérêt général de nature philanthropique, éducative, environnementale et sociale ainsi que de sélectionner des projets innovants, les soutenir financièrement, proposer une expertise territoriale, mutualiser les moyens, constituer un lieu d'échange et de promotion d'un développement territorial équilibré ;

Considérant que le fonds de dotation dénommé « Itteville, Territoire à Enjeu Ecologique Majeur » pourra notamment :

- conduire des activités en vue de la réalisation d'œuvres ou de missions d'intérêt général de nature philanthropique, éducative, environnementale et sociale et qui concourent à la défense de l'environnement ;
- apporter au fondateur les moyens financiers supplémentaires susceptibles d'amplifier son action dans le domaine du développement durable et de l'environnement ;
- redistribuer de manière désintéressée par la contribution financière à des activités d'intérêt général menées par un ou des organismes qui doit/doivent être éligibles au régime fiscal du mécénat.

Considérant qu'impulsé par la collectivité, le fonds de dotation bénéficiera de donations privées dont la gouvernance reposera sur conseil d'administration composé de CINQ (05) membres désignés par le fondateur, avec voix délibérative, dont la présidence du fonds sera assurée par un membre du conseil d'administration ;

Considérant que le conseil d'administration pourra, s'il le juge nécessaire, décider de créer un comité ou plusieurs comités pour l'assister dans les actions que le fonds de dotation mènera ;

Considérant qu'à l'instar du fonctionnement associatif, la gestion du fonds est désintéressée et repose sur l'implication des membres du conseil d'administration qui se réuniront régulièrement pour arrêter le programme d'actions du fonds de dotation ;

Considérant le projet des statuts du fonds de dotation dénommé « Itteville, Territoire à Enjeu Ecologique Majeur » ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil

APPROUVE le principe de création d'un fonds de dotation dénommé « « Itteville, Territoire à Enjeu Ecologique » » ;

ADOPTE les statuts du fonds de dotation et AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits statuts ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à en signer les actes susceptibles d'en découler.

Adopté à la Majorité (1 abstention) Mme PASSE

Questions écrites du groupe Agir pour Itteville

- *L'arrêté municipal concernant la fermeture du camping a été prolongé. Quand les résidents pourront ils y pénétrer sachant que le TA les a autorisés à y rester jusqu'en septembre. Il semble de surcroît que des vols aient été commis, le camping étant sans surveillance*

M le Maire expose que l'arrêté de péril prescrivant l'interdiction de pénétrer dans l'enceinte du site a été prorogé jusqu'au 1^{er} juillet

M DEBONS s'interroge sur la présence de pierres devant le portail

M le Maire qu'il s'agit de prendre toutes assurances afin que personne ne puisse

Pénétrer en voiture et d'éviter ainsi tout danger

Et qu'en accord avec M MAILLARD , un protocole d'accord , soit pris permettant aux personnes concernées de retirer leurs affaires, entre le 1^{er} juillet et avant le 1^{er} septembre

- *Qu'en est-il de l'avancée des travaux des logements sociaux derrière l'église. Quelle est la date de livraison ? Quand l'aménagement de la place de Newick sera-t-il réalisé ?*
- La livraison est prévue au cours de la première semaine de juillet
- Mr MALHOMME souligne que dans ce dossier plusieurs dates ont été fournies au cours du temps
- M le Maire rétorque qu'il s'agit du résultat des diverses procédures juridiques entamées par un membres de la liste d'opposition Agir
- M DEBONS l'interroge alors sur la place de Newick
- Mr le Maire lui répond que la DRAC , de par sa lenteur administrative , empêche la clôture de l'opération
- *Où en est le projet immobilier d'Aubin ?*

M le Maire précise que ce dernier a très récemment débuté

- *Nous souhaitons consulter le dossier d'appel d'offre Hiperlan dans sa globalité, quand est-ce possible ?*

M le maire précise que M PAROLINI en a débuté la consultation cet après-midi même

- *Nous sommes toujours dans l'attente de l'organigramme de la mairie.*

L'organigramme fonctionnel est alors fourni .

A M DEBONS qui s'étonne de ne pas y voir d'information nominative M le maire précise que ce document est l'organigramme fonctionnel . MME GUILLARD et M DEBONS indiquent que ce n'est pas ce qui est attendu

A titre d'informations complémentaires, M le Maire déclare

-Que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la procédure de modification du PLU

-Que la réalisation de la zone bleue de centre ville est prévue à compter du mois de septembre

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H20

Le présent compte-rendu approuvé à l'unanimité en séance du 07 juillet 2016.

